

Décision n° 2017-379 du **20 DEC. 2017**
donnant délégation de signature

**au directeur et à certains agents de la direction territoriale Est
en matière de gestion des ouvriers des parcs et ateliers affectés au Centre d'études et
d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement**

**Le directeur général par intérim du Centre d'études et d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n° 72-154 du 24 février 1972 relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'État mensualisés ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 2014-15 du 8 janvier 2014 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Centre d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision chargeant Monsieur Bruno Lhuissier, par intérim, de la direction générale du Cerema ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2016-01 du 4 janvier 2016 fixant les responsabilités des membres du comité de direction du Cerema ;

Vu la décision n° 2016-311 du 19 décembre 2016 portant nomination aux fonctions de responsabilité rattachées au directeur de la direction territoriale Est ;

Vu la décision n° 2015.335 du 1^{er} décembre 2015 portant nomination d'un membre du comité de direction du Centre d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jacques Le Berre, directeur de la direction territoriale Est, dans la limite de ses attributions et dans le cadre des décisions, orientations et instructions internes à l'établissement, pour signer les actes désignés aux articles 4 et 5 concernant les personnels de la direction technique et du service de communication placé auprès de la direction technique et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Le Berre, dans la limite des attributions de ce dernier et dans le cadre des décisions, orientations et instructions internes à l'établissement, délégation est donnée à Madame Béatrice Agamennone, directrice adjointe de la direction territoriale Est, pour signer les actes désignés aux articles 4 et 5 concernant les personnels de la direction technique et du service de communication placé auprès de la direction technique et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Le Berre, dans la limite des attributions de ce dernier et dans le cadre des décisions, orientations et instructions internes à l'établissement, délégation est donnée à Madame Hélène Foreau, secrétaire générale de la direction territoriale Est, pour signer les actes désignés aux articles 4 et 5 concernant les personnels de la direction technique et du service de communication placé auprès de la direction technique et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema.

Article 4

Pour les ouvriers des parcs et ateliers occupant des emplois permanents, les délégations de signature mentionnées aux articles 1, 2 et 3 portent sur les actes de gestion énumérés ci-dessous :

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

2° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifiés ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;

- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
- m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- n) de maladie, de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle, la reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée, la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- o) d'autorisation spéciale d'absence pour maladie à l'expiration des droits à congés de maladie ;

3° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent ;

4° Les décisions :

- a) d'affectation en position d'activité ;
- b) de mise en position de congés sans salaire pour convenance personnelle ;
- c) de mise en position de congés pour création ou reprise d'entreprise ;
- d) de mise en congés pour motif familial pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- e) de mise en congé pour suivre son conjoint ;
- f) de mise en congé sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
- g) de mise en position de congé parental ;
- h) de réintégration après congé parental ou d'un congé sans traitement ;

5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

6° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

7° Les décisions relatives à l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;

8° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

Article 5

Pour les ouvriers des parcs et ateliers stagiaires, les délégations de signature mentionnées aux articles 1, 2 et 3 portent sur les actes de gestion énumérés ci-dessous :

1° La nomination en qualité de stagiaire ;

2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;

3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

4° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifiés ;
- c) de maternité ;

- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'État ou d'une collectivité territoriale ;
- m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- n) de maladie, de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle, la reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée, la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- o) d'autorisation spéciale d'absence pour maladie à l'expiration des droits à congés de maladie ;

5° Les décisions :

- a) de mise en position de congés sans salaire pour convenance personnelle ;
- b) de mise en position de congés pour création ou reprise d'entreprise ;
- c) de mise en congés pour motif familial pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;
- d) de mise en congé pour suivre son conjoint ;
- e) de mise en congé sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
- f) de mise en position de congé parental ;
- g) de réintégration après congé parental ou d'un congé sans traitement ;

6° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

7° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

8° Les décisions relatives à l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;

9° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Le Berre, délégation est donnée aux agents de la direction territoriale Est dont les noms figurent à l'annexe 1, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des décisions, orientations et instructions internes à l'établissement, pour signer les actes suivants concernant les personnels de la direction technique et du service de communication placé auprès de la direction technique et rattaché à la direction de la communication et de la diffusion des connaissances du Cerema qui leur sont directement rattachés :

- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les ouvriers des parcs et ateliers occupant des emplois permanents ;

- les autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, gestion des jours de réduction du temps de travail, congés annuels et administratifs concernant les ouvriers stagiaires des parcs et ateliers.

Article 7

La présente décision abroge la décision n° 2016-319 du 19 décembre 2016.

Article 8

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le **20 DEC. 2017**

Le directeur général par intérim

Bruno Lhuissier

ANNEXE 1

Liste des délégués

Au sein du département Aménagement et développement durables

Monsieur Jean-Luc Bauer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Pour la division aménagement et habitat, Madame Marie-Laurence Claudon,
- Pour la division environnement, Monsieur Luc Chretien,
- Pour la division transports et déplacements, Monsieur Sylvain Larose.

Au sein du département Conception et exploitation des infrastructures

Monsieur Jean-Pierre Gentil ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Pour la division conception et sécurité, Monsieur Jérôme Pfaff,
- Pour la division exploitation et métrologie du trafic, Monsieur Roger Bour,
- Pour la division ouvrages d'art, Monsieur Fabien Renaudin.

Au sein du laboratoire régional de Nancy

Madame Sophie Charlotte Valentin ;

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière :

- Pour le groupe géotechnique, terrassements, chaussées, Monsieur Laurent Sylvestre,
- Pour le groupe ouvrages d'art, Monsieur Davy Prybyla,
- Pour le groupe eau, risques et territoires durables, Monsieur Fabrice Arki,
- Pour les services généraux, Monsieur Marc Ferrand.

Au sein du laboratoire régional de Strasbourg

Monsieur Philippe Thirion ;

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Pour le groupe acoustique, Monsieur Guillaume Dutilleux,
- Pour le groupe construction, Monsieur Julien Burgholzer,
- Pour le groupe géotechnique, terrassements et chaussées, Monsieur Hugues Odeon,
- Pour le groupe méthodes physiques, Monsieur Pierre Charbonnier,
- Pour le groupe ouvrages d'art, par intérim, Monsieur Thibaut Perrin,
- Pour les services généraux, Madame Éliane Hocke.

Au sein du secrétariat général

Madame Hélène Foreau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière :

- Pour la cellule conseil de gestion, suivi d'activités et budget, Monsieur Laurent Roth,
- Pour la cellule informatique interne, Madame Marie-Annick Lorenzini,
- Pour la cellule moyens généraux, Monsieur Philippe Robert,
- Pour la cellule documentation, Monsieur Nicolas Arnoux,
- Pour la cellule achats et marchés, Monsieur Virgil Ragot,
- Pour la cellule ressources humaines et formation, Madame Frédérique Dinhof.

Au sein du service financier et comptable Ile-de-France et Est

Madame Nathalie Camus :

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière :

- Pour le bureau comptable, Monsieur Laurent Leleux,
- Pour le bureau financier de la direction territoriale Est, Madame Marie-Françoise Ragot.

Au sein du service de communication

Monsieur Youssef Kicher

Au sein de la mission contrôle de gestion

Madame Isabelle Aublanc

